

Résolution d'urgence concernant les propositions du gouvernement espagnol sur la réforme de la loi relative à l'avortement

FSC-CCOO, FSP-UGT, FES-CCOO, FITAG-UGT, FP-CGIL, STAL, CGT, FO, CFDT, UNSA, UNISON

Le gouvernement conservateur espagnol a présenté une proposition de loi en vue de réformer la loi actuelle sur l'avortement. Si cette nouvelle loi est votée, les droits des femmes reviendront à ce qu'ils étaient dans les années 60.

La proposition de réforme suscite une vive opposition partout en Espagne, et le gouvernement, craignant des répercussions sur l'issue des élections européennes, a suspendu le processus parlementaire.

Les affiliés espagnols redoutent que le gouvernement ne redémarre le processus immédiatement après les élections.

La réforme envisagée prive les femmes du droit de choisir si elles veulent ou non poursuivre leur grossesse. L'avortement ne sera possible que dans des cas très limités et, même dans ces cas-là, au moins trois experts devront approuver la décision. L'implication de cette procédure est que les femmes sont incapables de prendre des décisions par elles-mêmes.

En réalité, cette réforme n'empêchera pas les femmes d'avorter, mais, étant donné que les mesures d'austérité imposées par la Troïka ont un impact particulier sur les femmes, nombre d'entre elles seront forcées d'agir illégalement, et dans des conditions dangereuses et insalubres. Les femmes qui en ont les moyens pourront se rendre dans des pays étrangers où l'avortement est légal et sans danger.

Les autres politiques du gouvernement conservateur contribuent également à renvoyer les femmes au foyer, contre leur gré, pour s'occuper de tâches que les mesures d'austérité ont fait sortir du champ des services publics.

Associées, ces politiques et la proposition de loi sur l'avortement font reculer l'Espagne vers un passé patriarcal où les femmes étaient des citoyens de seconde zone.

Cette situation soulève des interrogations sur les droits fondamentaux des femmes, la santé publique et les services publics, autant de sujets fondamentaux pour les organisations syndicales.

C'est pourquoi les organisations affiliées qui présentent cette résolution d'urgence demandent au Congrès d'accepter que :

- 1) la FSESP écrive au gouvernement espagnol pour lui faire part de cette résolution, et qu'elle l'appelle à retirer la proposition de loi mentionnée ci-dessus ;
- 2) la FSESP informe le parlement européen nouvellement élu de cette résolution dans le cadre de ses débats sur les droits en matière de sexualité et de reproduction, en s'appuyant sur le fait que, contrairement au principe d'égalité des droits mis en avant dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la proposition de loi ne traite pas les femmes comme des égales.